

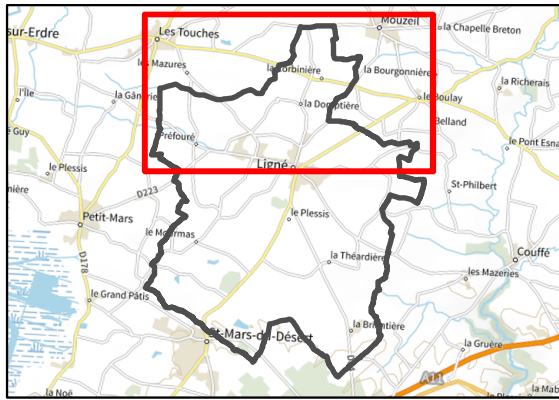
Commune de
LIGNÉ
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage Nord
1:9 000

Vu pour être annexé à la délibération du 26/02/2026
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Ligné
Le Maire,



Révision allégée n°2 approuvée le 26/02/2026
Modification n°2 approuvée le : 26/06/2024
Révision allégée n°1 approuvée le : 08/09/2022
Modification n°1 approuvée le : 08/09/2022
Déclaration de projet n°1 approuvée le : 07/07/2022
Révision générale approuvée le : 03/03/2020



Légende

- ☆ Arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ☆ Elément du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (calvaire, puits, four à pain...)
- ☆ Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (chapelle, lavoir, moulin...)
- +++++ Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- +++++ Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- +++++ Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- +++++ Cours d'eau identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- +++++ Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme avec moins de 4 fonctions
- +++++ Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme avec 4 fonctions
- +++++ Risque minier identifié au titre de l'article R123-11 du Code de l'urbanisme
- +++++ Mare identifiée au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
- +++++ Boisement identifié au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
- +++++ Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- +++++ Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- +++++ Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- +++++ Secteur inconstructible identifié au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme
- +++++ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- +++++ Périmètre d'attente de projet défini au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

□ Limite de zone

Zone urbaine

- Ua : Secteur urbain historique
- Ub : Secteur urbain récent pavillonnaire
- Ub1 : Secteur urbain récent à vocation mixte
- Ub2 : Secteur urbain récent dense
- Ub3 : Secteur urbain pavillonnaire avec système d'assainissement non collectif
- Ue : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation mixte
- Ueb : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation artisanale, d'entrepôt et industrielle
- Ui : Secteur urbain destiné aux équipements

Zone à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUI : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
- 1AUIh : Zone à urbaniser à vocation d'équipement destiné à de l'hébergement pour sénior
- 2AUec : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale commerciale

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Nf : Secteur naturel forestier

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole destiné aux activités isolées
- Ah : Secteur agricole où les nouvelles constructions de logements sont autorisées
- Al : Secteur agricole destiné à accueillir une activité de camping
- Am : Secteur agricole destiné à l'accueil des gens du voyage
- An : Secteur agricole à enjeux environnementaux
- As : Secteur agricole destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	685 m ²	Accès à la zone à urbaniser	Commune
ER n°2	1977 m ²	Cheminement doux	Commune
ER n°3	1410 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ER n°4	15338 m ²	Création de logements seniors, d'une maison de retraite et d'une liaison inter-quartier	Commune
ER n°5	750 m ²	Aménagement d'une voie d'accès publique	Commune

Petit-Mars

Couffé

0 0,3 0,6 0,9 1,2 1,5 Kilomètres

Commune de

LIGNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage Sud

1:10 000

Vu pour être annexé à la délibération du 26/02/2026

approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Ligné

Le Maire,



Révision allégée n°2 approuvée le 26/02/2026

Modification n°2 approuvée le : 26/06/2024

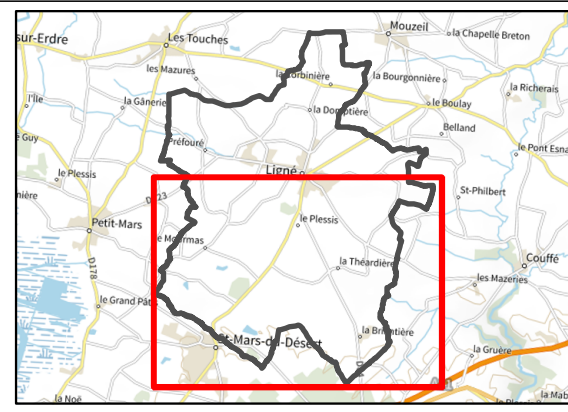
Révision allégée n°1 approuvée le : 08/09/2022

Modification n°1 approuvée le : 08/09/2022

Déclaration de projet n°1 approuvée le : 07/07/2022

Révision générale approuvée le : 03/03/2020





Légende



Arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme



Elément du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (calvaire, puits, four à pain ...)



Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (chapelle, lavoir, moulin ...)



Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme



Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme



Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme



Cours d'eau identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme



Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme avec moins de 4 fonctions



Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme avec 4 fonctions



Risque minier identifié au titre de l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme



Mare identifiée au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme



Boisement identifié au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme



Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme



Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme



Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme



Secteur inconstructible identifié au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme



Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme



Périmètre d'attente de projet défini au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme



Limite de zone

Zone urbaine

Ua : Secteur urbain historique

Ub : Secteur urbain récent pavillonnaire

Ub1 : Secteur urbain récent à vocation mixte

Ub2 : Secteur urbain récent dense

Ub3 : Secteur urbain pavillonnaire avec système d'assainissement non collectif

Ue : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation mixte

Ueb : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation artisanale, d'entrepôt et industrielle

Ui : Secteur urbain destiné aux équipements

Zone à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUI : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement

1AUIh : Zone à urbaniser à vocation d'équipement destiné à de l'hébergement pour senior

2AUec : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale commerciale

Zone naturelle

N : Zone naturelle

Nf : Secteur naturel forestier

Zone agricole

A : Zone agricole

Ae : Secteur agricole destiné aux activités isolées

Ah : Secteur agricole où les nouvelles constructions de logements sont autorisées

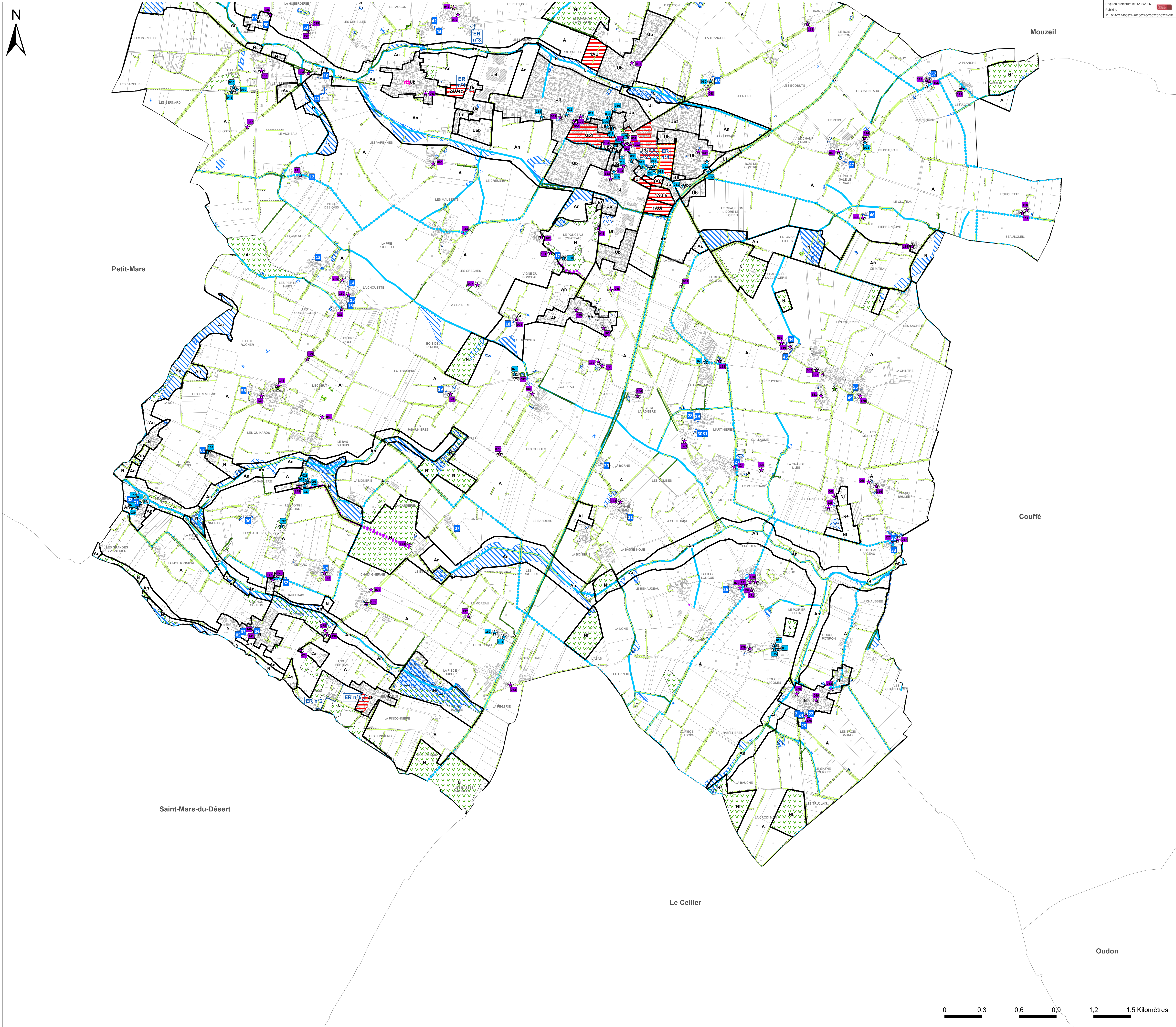
AI : Secteur agricole destiné à accueillir une activité de camping

Am : Secteur agricole destiné à l'accueil des gens du voyage

An : Secteur agricole à enjeux environnementaux

As : Secteur agricole destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	685 m²	Accès à la zone à urbaniser	Commune
ER n°2	1977 m²	Cheminement doux	Commune
ER n°3	1410 m²	Aménagement du carrefour	Commune
ER n°4	15338 m²	Création de logements seniors, d'une maison de retraite et d'une liaison inter-quartier	Commune
ER n°5	750 m²	Aménagement d'une voie d'accès publique	Commune



Commune de

LIGNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage Centre

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 26/02/2026

approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Ligné

Le Maire,

Révision allégée n°2 approuvée le 26/02/2026

Modification n°2 approuvée le : 26/06/2024

Révision allégée n°1 approuvée le : 08/09/2022

Modification n°1 approuvée le : 08/09/2022

Déclaration de projet n°1 approuvée le : 07/07/2022

Révision générale approuvée le : 03/03/2020

audicé

Val-de-Loire

Légende

☆

Arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

☆

Elément du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (calvaire, puits, four à pain ...)

☆

Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (chapelle, lavoir, moulin ...)

.....

Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

.....

Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

.....

Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

.....

Cours d'eau identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

.....

Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme avec moins de 4 fonctions

.....

Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme avec 4 fonctions

.....

Risque minier identifié au titre de l'article R123-11 du Code de l'urbanisme

.....

Mare identifiée au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

.....

Boisement identifié au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

.....

Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

.....

Emplacement réservé au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme

.....

Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme

.....

Secteur inconstructible identifié au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme

.....

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

.....

Périmètre d'attente de projet défini au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

□

Limite de zone

Zone urbaine

Ua : Secteur urbain historique

Ub : Secteur urbain récent pavillonnaire

Ub1 : Secteur urbain récent à vocation mixte

Ub2 : Secteur urbain récent dense

Ub3 : Secteur urbain pavillonnaire avec système d'assainissement non collectif

Ue : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation mixte

Ueb : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation artisanale, d'entrepôt et industrielle

Ui : Secteur urbain destiné aux équipements

Zone à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUI : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement

1AUIh : Zone à urbaniser à vocation d'équipement destiné à de l'hébergement pour sénior

2AUec : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale commerciale

Zone naturelle

N : Zone naturelle

Nf : Secteur naturel forestier

Zone agricole

A : Zone agricole

Ae : Secteur agricole destiné aux activités isolées

Ah : Secteur agricole où les nouvelles constructions de logements sont autorisées

Al : Secteur agricole destiné à accueillir une activité de camping

Am : Secteur agricole destiné à l'accueil des gens du voyage

An : Secteur agricole à enjeux environnementaux

As : Secteur agricole destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	685 m²	Accès à la zone à urbaniser	Commune
ER n°2	1977 m²	Cheminement doux	Commune
ER n°3	1410 m²	Aménagement du carrefour	Commune
ER n°4	15338 m²	Création de logements seniors, d'une maison de retraite et d'une liaison inter-quartier	Commune
ER n°5	750 m²	Aménagement d'une voie d'accès publique	Commune